



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 26 septembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

**2023 - 166      PLANIFICATION**  
**PROCEDURE DE REVISION ALLEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES**  
**DECISION RELATIVE A LA NON REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni le mardi 26 septembre 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Jean-Paul CAMERANO, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Ali AMRANE  
(Prend part aux délibérations N°151 à N°195)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO  
(Prend part aux délibérations N°151 à N°195)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI  
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Stéphane CASSARINI  
Myriam LAZREUG  
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE  
(Prend part aux délibérations N°179 à N°208)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur Christophe MOREL  
Monsieur Ali AMRANE à Monsieur le Maire  
Monsieur Roger MISSENTI à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

VILLE DE GRASSE  
CONSEIL MUNICIPAL

2023 - 166

DU 26 SEPTEMBRE 2023

**PLANIFICATION**

**PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES**

**DECISION RELATIVE A LA NON REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

**RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT**

Par délibération n° 2023-11 en date du 28 février 2023, la commune de Grasse a prescrit la révision allégée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales dans le secteur Harjès, sur la parcelle communale cadastrée section AX numéro 0229.

La réalisation de ce projet nécessite le déclassement d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup> d'espaces boisés Classés, au profit d'un classement d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ayant confirmé l'analyse de la commune de Grasse sur l'absence d'évaluation environnementale requise, il convient d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Grasse.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-31 à L.153-35, L104-3 et R104-1 et suivants, R104-33 et suivants, R.153-12 et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Grasse approuvé le 6 novembre 2018 et modifié le 25 juin 2021 ;

Vu le SCOT approuvé le 20 mai 2021 et modifié depuis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11 en date du 28 février 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU de Grasse, les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique ;

Vu le projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme du 8 juin 2023 de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'en vertu de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas « ad hoc », pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant que l'autorité environnementale a rendu le 8 juin 2023 un avis conforme, précisant que la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale.

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

La commission Equipement et Aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 septembre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUIVRE** les conclusions de l'autorité environnementale, indiquant que le projet de révision allégée n° 2 ne nécessite pas la conduite d'une évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au préfet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 SEP. 2023**  
suivant les signatures  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



La Secrétaire de séance  
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 SEP. 2023**